

AEQUITAS

*Société d'Expertise Comptable
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la Liste de la
Cour d'Appel de DOUAI*

Département Audit
22/24 avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

FIDUCIAIRE DU NORD GROUPE KPMG

*Société d'Expertise Comptable
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la Liste de la
Cour d'Appel de DOUAI*

159 Avenue de la Marne
59700 MARCQ EN BAROEUL

INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS

Société Anonyme au capital de 44.274.913 €

R.C.S. LILLE B 456 504 877

Siège Social :

EURALLIANCE - Porte A

2 avenue de Kaarst

59777 EURALILLE

-000-

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L.823-11 du Code de commerce,
sur le rapport du Président de la Société Anonyme
INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS,
pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de
l'information comptable et financière

AEQUITAS

*Société d'Expertise Comptable
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la Liste de la
Cour d'Appel de DOUAI*

Département Audit
22/24 avenue du Peuple Belge
59000 LILLE

FIDUCIAIRE DU NORD GROUPE KPMG

*Société d'Expertise Comptable
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la Liste de la
Cour d'Appel de DOUAI*

159 Avenue de la Marne
59700 MARCQ EN BAROEUL

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Société Anonyme
**INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT
DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE - Exercice Clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société INSTITUT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DE LA REGION NORD PAS-DE-CALAIS et en application des dispositions de l'article L.823-11 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et déclarations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations et déclarations contenues dans le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant l'analyse ainsi présentée par le Président et déterminer si les informations et déclarations qui en résultent dans son rapport sont appropriées.

Votre société a prolongé au cours de l'exercice sa reconfiguration importante de son activité et de son organisation suite aux variations du périmètre du groupe. Ces changements notables continuent de modifier la cartographie des risques et ont nécessité de compléter le manuel des procédures. Comme l'a indiqué votre Président dans le rapport qu'il vous a présenté, ces travaux restent engagés et doivent encore être poursuivis.


A ce titre, l'IRD NORD PAS-DE-CALAIS a confié une mission d'analyse des risques à la société Ernst & Young, et les conclusions de cette étude permettront de compléter les procédures de contrôle interne.

Par conséquent, il nous apparaît que cette même limitation s'applique à l'étendue de nos diligences telle que reprises ci avant.


Au-delà de la limite mentionnée ci-dessus et sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la description des procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à LILLE et à MARCQ EN BAROEUL, le 20 mai 2008.

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Douai


Pour AEQUITAS
Benoit VANDERSCHELDEN

Pour la FIDUCIAIRE DU NORD


Patrick LEQUINT